

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 27 Novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au réfectoire du self de l'école de Margaux, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, Mme Claire FONTAGNERES (arrivée à 19h55), M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, M. Allan SICHEL, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Eliane SARNAC, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, M. Jean-Pierre FABAREZ, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO (arrivée à 19h50)

Représentés : M. Denis LURTON (procurator à M. Allan SICHEL), Mme Véronique LATOURNERIE (procurator à Mme Fabienne OUVRARD),

Excusés : M. Roger DEGAS, Mme Muriel SIBEYRE, M. Laurent MOUILLAC

Absent(es) : M. Santiago COMPADRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Mme Fabienne OUVRARD secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (09/10/2018) :**

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Travaux d'extension et de restructuration de la demi-pension du groupe scolaire de Margaux - Pénalités de retard Exonération des entreprises
- Désignation d'un correspondant tempête et de son suppléant

### **2018\_0412\_01 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire Budget 2018 – Décision Modificative n°3**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

**Décide**, à l'unanimité, la modification du budget primitif 2018 comme suit :

#### ➤ **Section de fonctionnement :**

- ★ Augmentation de crédits :

Article recette 722-042 (Immobilisations corporelles) <i>Écriture d'ordre de transfert entre section</i>	+ 67830,09 €
Article dépense 023 (virement à la section d'investissement)	+ 67830,09 €
Article recette 7381 (taxes additionnelles aux droits de mutation)	+ 20000 €
Article dépense 6555 (contribution aux CNFPT)	+ 12000 €
Article dépense 611 (contrat de prestations de service)	+ 8000 €

#### ➤ **Section d'investissement :**

- ★ Augmentation de crédits :

Article recette 021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 67830,09 €
Article dépense 21311-040 (immobilisations corporelles - hôtel de ville) <i>Écriture d'ordre de transfert entre section</i>	+ 1146,86 €
Article dépense 21312-040 (immobilisations corporelles - bâtiments scolaires) <i>Écriture d'ordre de transfert entre section</i>	+ 3699,75 €
Article dépense 21318-040 (immobilisations corporelles – autres constructions) <i>Écriture d'ordre de transfert entre section</i>	+ 12785,66 €
Article dépense 2132 -040 (immeuble de rapport) <i>Écriture d'ordre de transfert entre section</i>	+ 50197,82 €

### **2018\_0412\_02 : FINANCES LOCALES - SUBVENTION CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS du CENTRE BOURG – Sécurisation de la traversée du Centre Bourg (RD2) – Avenue de la 5<sup>ème</sup> République Demande de Subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2019**

Vu la décision prise par le Conseil Municipal de Cantenac de réaliser les travaux de mise en sécurité de la traversée de Bourg dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil Général, ainsi que la décision de poursuivre prise par le Conseil Municipal de Margaux-Cantenac, Vu l'estimation prévisionnelle, de la programmation en 4 tranches de ces travaux pour un montant global de 1 069 489 € HT, décomposée de la façon suivante :

1 <sup>ère</sup> tranche	➤ Sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5 <sup>ème</sup> République (RD2) : entrée et approche Est du Bourg ➤ Sécuriser le carrefour de Mathéou (RD 105E1)
2 <sup>ème</sup> tranche	➤ Sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5 <sup>ème</sup> République (RD2) : entrée et approche Ouest du Bourg
3 <sup>ème</sup> tranche	➤ Sécuriser la traversée d'Issan (RD2) : parties Nord et Sud
4 <sup>ème</sup> tranche	➤ Sécuriser l'Avenue de la 5 <sup>ème</sup> République - Centre Bourg (RD2)

Vu le montant prévisionnel des travaux, pour la 4<sup>ème</sup> et dernière tranche, qui s'élève à 340 463 € HT Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2019 – Investissements (autres investissements) d'un montant maximum de 35% plafonné à 500 000 € de l'investissement HT Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2019
- arrête le plan de financement suivant :

. Montant HT des travaux	340 463.00 €
. Montant TTC des travaux	408 555.60 €
. Montant HT des dépenses éligibles	134 434.30 €
. Subvention au titre de la DETR (35 %)	49 813.51 €
. Aides sollicitées auprès du Conseil Départemental	105 211.71 €
. Autofinancement	253 530.38 €
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune.
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

*Arrivée de Madame Virginie BUSTILLO à 19h50*

### **2018\_0412\_03 : FINANCES LOCALES Remboursement des frais de déplacement pour la formation de bénévoles**

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque Municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles.

*Arrivée de Madame Claire FONTAGNERES à 19h55*

#### **2018\_0412\_04 : FINANCES LOCALES - FISCALITE**

##### **Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc en lieu et place de la commune de Margaux-Cantenac**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

**Vu** l'article L.2333-2 du CGCT édictant qu'il est institué, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité, relevant du code NC 2716 de la nomenclature douanière.

**Vu** l'article L.5212-24 du CGCT édictant que lorsqu'il existe un Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCCFE est perçue par le Syndicat en lieu et place des communes dont la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le Syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune intéressée.

**Considérant** que le SIEM a, au travers de la délibération 2422092015, fixé définitivement à 8,50 % le coefficient multiplicateur dans le cadre de la Taxe sur la Consommation Finale de l'Electricité (TCFE),

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc a, au travers de la délibération référencée 030911, décidé, le 19 septembre 2011, de collecter la totalité de la TCFE de ses communes membres et de leur en reverser 50 % du produit au fur et à mesure de son enregistrement dans la caisse du comptable public.

**Considérant** que les communes de MARGAUX et de CANTENAC ont délibéré en ce sens respectivement le 12 octobre 2011 et le 06 septembre 2011.

**Considérant** que les communes de MARGAUX et CANTENAC ont fusionné le 01 janvier 2017, au travers de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016. Cette fusion portant la population de la commune MARGAUX-CANTENAC à 2 954 habitants, il convient par conséquent que la commune de MARGAUX-CANTENAC ainsi créée et le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc décident de la perception de la TCFE et de sa répartition.

#### **Le Conseil Municipal**

##### **Après en avoir délibéré,**

- **Décide**, à l'unanimité, que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc percevra la Taxe sur la Consommation Finale de l'Electricité de la commune de MARGAUX-CANTENAC et lui en reversera, chaque année, 50 % du produit au fur et à mesure de son enregistrement dans la caisse du comptable public.

#### **2018\_0412\_05 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

##### **Communauté de Communes Médoc Estuaire – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation de délégués**

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est constituée pour chaque Commune de 2 titulaires et d'un suppléant.

Il précise que pour notre Commune, issue de la fusion des Communes de Cantenac et de Margaux, le nombre est donc de 4 titulaires et 2 suppléants.

A ce jour, les représentants sont :

- M. Emmanuel RUET (titulaire) et M. Eric BOUCHER (suppléant), pour l'ancienne Commune de Cantenac  
- M. Serge FOURTON (titulaire) et Mme Eliane SARNAC (suppléante), pour l'ancienne Commune de Margaux

Il convient donc d'élire 2 délégués titulaires supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit :

- M. Philippe POHER et Mme Claire FONTAGNERES (titulaires)

#### **2018\_0412\_06 : INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE Evaluation des charges transférées - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'évaluation des charges transférées de la C.L.E.T.C. du 14 Septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ce rapport d'évaluation des charges transférées de la CLETC.

#### **2018\_0412\_07 : DOMAINE ET PATRIMOINE – OCCUPATION**

##### **Parcelle communale AC 278 – « Le Maine de Jeannet », Mise en souterrain de la ligne électrique - Constitution d'une servitude de passage pour ENEDIS – Autorisation**

Après avoir entendu les explications de Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficiaire d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AC numéro 278 située au lieu-dit « Le Maine de Jeannet » sur la commune de Margaux-Cantenac pour l'implantation d'une canalisation souterraine électrique.

- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

- d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

#### **2018\_0412\_08 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **Parcelle communale AC 303 – « La Beque Nord » Mise en souterrain de la ligne électrique - Constitution d'une servitude de passage pour ENEDIS – Autorisation**

Après avoir entendu les explications de Monsieur MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficiaire d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AC numéro 303 située au lieu-dit « La Beque Nord », sur la commune de Margaux-Cantenac pour l'implantation d'une canalisation souterraine électrique.

- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

- d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

- que cette autorisation de passage est accordée, vu son intérêt public contre paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

#### **2018\_0412\_09 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **Immeuble 23 Avenue de la 5<sup>ème</sup> République (rez-de-chaussée) – Bail professionnel**

La Commune a été sollicitée par Madame Véronique PARIS, infirmière dans le cadre de sa recherche, avec ses associées Mesdames Céline LEHMANN et Chloé TOERIMAN DESTIVELLE, d'un local pour leur cabinet infirmier.

L'immeuble d'habitation situé au 23 Avenue de la 5<sup>ème</sup> République, sur Cantenac, Commune déléguée de Margaux-Cantenac, est libre de toute occupation et le rez-de-chaussée répond à leurs attentes.

Afin de réaliser cette opération, il convient d'une part de changer la destination du rez-de-chaussée de ce bien et d'autre part de fixer un loyer et de signer un bail professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de changer la destination du rez-de-chaussée du bien, servant actuellement d'habitation, en local professionnel
- décide de louer le rez-de-chaussée du bien à partir du 1er Janvier 2019 pour une période de 6 ans, éventuellement renouvelable
- fixe le loyer mensuel à 500 € majoré de 30 € parmois pour charges, avec révision annuelle. Une caution de 500 € sera demandée.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail à usage professionnel et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### 2016\_0412\_10 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS

**Extension et restructuration de la demi-pension – Groupe scolaire de Margaux**  
**Marchés de travaux – Exonération des pénalités de retard**

Vu les marchés conclus avec les entreprises SOUBIRAN, JUSTE, RAMOS, CASA FERMETURES, EABS, LD CONCEPT, EOLE ENERGY et MALEYRAN,

Vu le dépassement du délai d'exécution des travaux,

Considérant que le retard dans l'exécution des travaux n'est pas dû aux entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer les entreprises SOUBIRAN, JUSTE, RAMOS, CASA FERMETURES, EABS, LD CONCEPT, EOLE ENERGY et MALEYRAN, du paiement des pénalités de retard.

#### 2016\_0412\_11 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Correspondant tempête - Désignation**

Suite à la demande de l'Association des Maires de Gironde concernant le nom et les coordonnées (téléphone portable et mail) du correspondant tempête, il vous est proposé d'élire un correspondant tempête et son suppléant.

Pour information, avant la fusion, les élus étaient, pour le correspondant tempête ERDF :

- Messieurs Michel PICONTO et Sébastien LARRIEU, pour l'ancienne Commune de Cantenac
- Monsieur Guy MOREAU, pour l'ancienne Commune de Margaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit :

- M. Guy MOREAU correspondant tempête et M. Michel PICONTO, suppléant.

#### DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu du 10.10.2018 au 04.12.2018**

##### \* Droit de Prémption Urbain

N°DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
50/2018	M.LARREGUE Nicolas	16 A rue Comeillan	bâti sur terrain propre	15/10/2018	renonciation
51/2018	M.ROUSSELET Yann	9 Petit Chemin des Gondats	bâti sur terrain propre	15/10/2018	renonciation
52/2018	M. Mme BERGEON Damien et Aurélie	14 bis rue Gambetta	non bâti	09/10/2018	renonciation
53/2018	M.Mme SABLE Michel	9 rue du Maréchal Leclerc	bâti sur terrain propre	15/10/2018	renonciation
54/2018	M.TRULLEN José	4 Chemin des Eyrins	bâti sur terrain propre	15/10/2018	renonciation

N°DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
55/2018	Consorts BROUARD	2 bis rue de l'Ancienne Poste	bâti sur terrain propre	06/11/2018	renonciation
56/2018	M. Mme SANTIAGO Laurent	31 bis Cours de la Mame	bâti sur terrain propre	27/11/2018	renonciation
57/2018	Mme COUMES Geneviève	30 Cours Pey Berland	bâti sur terrain propre	03/12/2018	renonciation
58/2018	Mademoiselle de MARGAUX	Lieu-dit La Halle	bâti sur terrain propre	03/12/2018	renonciation

##### \* Autre décision prise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

- 2018\_04 du 29.10.2018 : vente pour 2 500 €, à M. Philippe POHER domicilié à Margaux-Cantenac, d'un caveau au cimetière de Margaux de 8.75 m<sup>2</sup>, comprenant 6 places et situé sur l'emplacement 229.

##### QUESTIONS DIVERSES :

- Réflexion sur l'avenir de la bibliothèque : l'association de la bibliothèque de Cantenac va se dissoudre en fin d'année 2018 ; ainsi, la bibliothèque deviendra municipale et donc fusionnée avec celle située de l'ancienne commune de Margaux. La bibliothèque du bourg sud sera réservée à l'usage scolaire.

- Information sur la zone du Matha : Mme COUMES a accepté de vendre à la commune plus de 5000 m<sup>2</sup> (25 €/ m<sup>2</sup>) de terrains sur la zone du Matha.

- Site remarquable du goût-label : ce dossier est porté par la CDC

- Bilan Margaux-Saveurs : Monsieur Serge FOURTON fait un petit bilan de la manifestation 2018, qui a été un succès, en accueillant 3500 personnes.

- Projets 2019 : Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir aux éventuels projets qui pourraient être menés en 2019, rappelant le projet d'aménagement de la voirie aux abords du futur Office de Tourisme communautaire.

- Armement des policiers intercommunaux : Monsieur le Maire informe ses collègues que les agents de la police intercommunale vont être armés. Il précise que, pour sa part, il semble important que ces agents soient armés, selon certaines conditions (formations), car ils sont de plus en plus confrontés à des personnes agressives, et qu'il existe aujourd'hui un réel problème de sécurité dans nos communes.

- Calendrier des festivités fin et début d'année (arbre Noël, vœux, repas des aînés, Ste Barbe) : les manifestations à venir sont nombreuses, entre les spectacles des écoles, l'arbre de Noël pour les employés communaux, la Ste BARBE, les vœux, le repas des aînés.

- Monsieur Serge FOURTON fait un point sur la sécurité et le travail de la commission : 40 % du Plan Communal de Sauvegarde est rédigé. Les 3 défibrillateurs, dont l'achat a été subventionné par la Fondation CNP Assurances, vont être installés en janvier 2019.

- Relance de la manifestation féminine pédestre sous l'appellation les « Demoiselles de Margaux- Cantenac » dont la première édition, après mise en place d'une association loi 1901, est prévue le 9/06/2019.

- Projet OT sur concours d'architectes : 58 candidats et 4 retenus. Choix effectué début mars 2019.

- Monsieur Allan SICHEL tient à remercier Monsieur le Maire pour avoir porté la candidature de la commune dans le projet « VITI REVES » ; ce projet porte sur l'idée d'inventer la viticulture de demain (arrêter les pesticides, innover). Trois niveaux sont prévus : le réseau (la Région), le pool de partenaire et le Laboratoire d'Innovation Territoriale (dans lequel s'inscrit la commune de Margaux-Cantenac).  
 Le contenu de tout le travail fait dans ce dossier est tellement puissant et bien articulé qu'il a toutes ses chances pour être dans les 10 dossiers qui seront retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50